

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Gestion du personnel

Prime exceptionnelle COVID
19

Date de convocation
2 juillet 2020

Date d'affichage
17 juillet 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 28

Exprimés : 27

Le dix juillet deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT (à compter de 20 h 22), Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Nadège JAY à Virgile FIELBARD, Jean PORTUGAL à André DURAND, Annie GONTARD à Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL à Jean-Loup CREUX, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Laurent BONNOT à Béatrice CREUX (jusqu'à 20 h 22), Stéphanie PICHARD à Jean-Louis DOULS, Anthony FACHINGER à Evelyne CORBET, Fabien GARCIA à Joël RECORDON, Corinne BOYAT à Magali BECHEREL

Absents : Piera BARRAFRANCA

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Il propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Valgelon-La Rochette afin de valoriser l'engagement des agents sur le terrain, particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID19 pour assurer la continuité des services publics.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Les agents contractuels de droit public
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200710-
Del20200704-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

En ce qui concerne les modalités d'attribution, Monsieur le Maire propose les dispositions suivantes :

▪ Bénéficiaires :

Agents relevant des services :

- Périscolaires
- Médiathèque
- Services techniques
- Administratifs
- Police Municipale

▪ Montants :

Le montant maximum de la prime est fixé à 1 000 €. Ce montant sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de service de l'agent et du temps passé en présentiel selon le tableau ci-après :

- 100 € Travail volontaire en présentiel
- 150 € 1 à 5 demi-journées en présentiel pour continuité du service public
- 250 € 6 à 10 demi-journées en présentiel pour continuité du service public
- 400 € 11 à 15 demi-journées en présentiel pour continuité du service public
- 550 € 16 à 20 demi-journées en présentiel pour continuité du service public
- 700 € 21 à 30 demi-journées en présentiel pour continuité du service public
- 1 000 € 31 à 40 demi-journées en présentiel pour continuité du service public

▪ Mode de versement :

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paye de juillet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11/07/2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
Vu l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020,
Vu l'avis favorable du comité technique du 09/07/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'institution d'une prime exceptionnelle « COVID » telle que définie par la législation en vigueur
- approuve les modalités et dispositions encadrant le versement de la prime telle que précisée ci-dessus
- précise que les crédits nécessaires seront pris au titre du chapitre 012 du budget principal
- autorise Monsieur le Maire à fixer individuellement le montant par arrêté pris individuellement pour chacun des agents concernés

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
3 (Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERE, Joseph HALLER)	1 (Bernard VILLON)	24

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.



Aceuse de réception en préfecture
073200128820200710-
Del20200704-DE
Date de réception préfecture :